
RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Japon en 2011, peu de changements ont été apportés à ses politiques commerciales et liées au commerce. Il y a eu cependant une hausse de la moyenne simple des taux de droits NPF appliqués, en partie en raison d'une augmentation de la moyenne des équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem*. Par ailleurs, le Japon a adopté davantage de normes internationales.

2. L'économie japonaise s'est contractée en 2011. Pour la première fois depuis 1980, la balance commerciale a enregistré un déficit, et l'excédent des paiements courants est tombé à 2% du PIB (contre 2,9% en 2009).

3. À la suite du séisme et du tsunami, les autorités nationales et locales ont adopté des rallonges budgétaires équivalant à environ 3,6% du PIB. La reconstruction devrait représenter environ 4% du PIB et se poursuivre jusqu'à la fin de mars 2016. Par conséquent, le déficit budgétaire a dépassé 10% du PIB et la dette publique brute a atteint près de 230% du PIB en 2011.

4. Les rallonges budgétaires ont été complétées par une politique monétaire d'accompagnement, allant notamment dans le sens du "ciblage de l'inflation", adoptée dans le contexte d'un environnement déflationniste persistant au Japon. En outre, le yen a continué à s'apprécier par rapport à toutes les principales devises. Si cette tendance se poursuit, la compétitivité internationale des exportateurs japonais s'en trouvera encore diminuée, à moins que leur productivité ne puisse être sensiblement améliorée.

5. Ces politiques macroéconomiques plus expansionnistes ont soutenu l'économie japonaise. Un rebond de la croissance du PIB est attendu en 2012, principalement en raison des dépenses de construction, des dépenses de consommation, et de la constitution de stocks suite aux interruptions des chaînes d'approvisionnement. Toutefois, ces politiques ne traitent pas les problèmes structurels de longue date du Japon (y compris le vieillissement rapide de sa population), qui ralentissent sa croissance depuis une dizaine d'années. Ces problèmes peuvent être traités plus efficacement par l'intermédiaire de réformes structurelles de grande ampleur, dont la libéralisation des échanges (et la stimulation de la concurrence qui en résulte) fait partie intégrante.

6. Les autorités reconnaissent la nécessité d'une réforme structurelle et ont fait quelques changements. Par exemple, en avril 2012, le gouvernement a abaissé le taux d'imposition légal des sociétés afin d'accroître les incitations à l'investissement, y compris l'investissement étranger direct (IED) entrant, qui représente un pourcentage du PIB beaucoup plus faible que dans les autres grandes économies de l'OCDE.

7. Le Japon accorde au moins le traitement NPF à tous les pays et économies, à l'exception de l'Andorre, de la Corée du Nord, de l'Érythrée, du Liban, de la République de Guinée équatoriale, de la République du Soudan du Sud et du Timor-Leste.

8. Depuis 2011, le Japon a notifié l'entrée en vigueur de 2 accords de partenariat économique (APE), avec l'Inde et le Pérou; à l'heure actuelle, il a 12 accords bilatéraux et 1 accord régional en vigueur. Il estime que ses accords commerciaux régionaux et bilatéraux complètent le système multilatéral, tout en reconnaissant que la complexité s'accroît à mesure que ces accords entrent en vigueur. Les APE que le Japon a adoptés concernent aussi, entre autres choses, la facilitation des échanges, l'investissement, le mouvement des personnes physiques et la politique de la concurrence. Toutefois, les accords avec des pays qui sont de gros exportateurs de produits agricoles excluent en

général un grand nombre de ces produits. Ils excluent aussi certains produits industriels, tels que les produits en cuir et les chaussures, que les autorités considèrent comme particulièrement sensibles.

9. Ces produits sont aussi largement exclus du schéma SGP (Système généralisé de préférences), en vertu duquel le Japon accorde un traitement préférentiel aux produits de certains pays en développement et PMA. En 2011, il a supprimé de son SGP tous les schémas basés sur des plafonds. Le traitement en franchise de droits et sans contingent accordé aux PMA n'a pas été modifié depuis le dernier examen.

10. Le droit de douane reste la principale restriction à la frontière appliquée par le Japon. Durant l'exercice 2012, la moyenne simple des taux de droits NPF appliqués était de 6,3%, en légère hausse par rapport à l'exercice 2010 (5,8%), suite au changement de nomenclature (passage à la version 2012 du SH), et à une augmentation de la moyenne des équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem*. Ces derniers, qui représentent 6,6% des lignes tarifaires du Japon, ont généralement des EAV élevés et sont une caractéristique importante du tarif douanier japonais, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles. La moyenne simple des taux de droits est de 5,3% dans le cadre du SGP (contre 4,6% durant l'exercice 2010), et de 0,5% pour les PMA (comme en 2010). La moyenne simple des taux de droits dans le cadre des ACR va de 2,3% à 3,9%.

11. Les mesures non tarifaires appliquées à la frontière par le Japon sont les prohibitions ainsi que les restrictions quantitatives à l'importation (par exemple contingents d'importation visant certains poissons). Le commerce d'État couvre le tabac en feuilles, l'opium, le riz, le froment et l'orge, ainsi que les produits laitiers (pas de modification depuis 2011).

12. En octobre 2011, le Programme relatif aux opérateurs économiques agréés (OEA) a été modifié de façon que les marchandises importées déclarées par les courtiers en douane des opérateurs économiques agréés ou produites par des fabricants qui sont des OEA puissent être dédouanées avant la présentation de la déclaration en douane.

13. Le Japon utilise peu les mesures contingentes. Il a continué à appliquer des mesures antidumping sur le dioxyde de manganèse électrolytique importé de République d'Afrique du Sud, d'Australie, de Chine et d'Espagne. En juin 2012, il a supprimé les droits antidumping imposés sur certaines fibres discontinues de polyester importées de République de Corée et du Taipei chinois. Le Japon n'a pas appliqué de mesures compensatoires ni de mesures de sauvegarde depuis le précédent examen.

14. Le Japon maintient des contrôles à l'exportation pour des motifs de sécurité nationale et de sûreté publique, et pour préserver ses ressources naturelles conformément aux accords internationaux (par exemple la CITES). Il existe des systèmes de financement d'assurance et de garantie à l'exportation. Des programmes de ristourne de droits sont disponibles pour certains intrants destinés à certains secteurs manufacturiers, mais ils n'offrent pas nécessairement un remboursement à 100% des droits acquittés.

15. En 2011, environ 54% des normes industrielles japonaises (JIS) étaient alignées sur les normes internationales (contre 46% en 2009). Même si le Japon maintient que ses mesures SPS sont fondées sur une évaluation scientifique des risques, apparemment il n'a pas effectué d'analyses coûts-avantages à cet égard.

16. Plusieurs lois relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI) ont été modifiées depuis le précédent examen en vue, entre autres choses, d'améliorer la commodité et l'efficacité des systèmes de brevets et de dessins/modèles. Le Japon continue à participer activement aux discussions

multinationales et régionales sur la conclusion d'accords visant à promouvoir l'harmonisation des régimes de protection des DPI au niveau international.

17. Les autorités ont l'intention de continuer à renforcer leur politique de la concurrence. À cet égard, un projet de loi visant à modifier la Loi antimonopole a été présenté à la Diète.

18. S'agissant de l'agriculture, le gouvernement a continué à s'éloigner du soutien des prix pour s'orienter vers le soutien des revenus. Toutefois, les modifications ont été relativement mineures et le secteur continue de recevoir un soutien important de l'État qui comporte, entre autres choses, un taux de droit NPF appliqué moyen relativement élevé par rapport à d'autres secteurs, des contingents tarifaires, un soutien des revenus, et dans certains sous-secteurs des mesures de contrôle de la production.

19. Le Japon est un gros importateur net de produits halieutiques et le gouvernement a toujours appliqué différentes mesures de soutien en faveur du secteur de la pêche, comme l'indiquent les budgets annuels. Dans sa notification des subventions pour 2011 à l'OMC, il a notifié des subventions pour l'introduction d'équipements de pointe et la modernisation de la gestion des pêcheries et des secteurs connexes, et des subventions pour financer des programmes globaux, mis en œuvre par des organisations non gouvernementales, pour assurer un approvisionnement stable, sûr et efficace en denrées alimentaires.

20. La Loi sur le commerce de l'électricité et la Loi sur le commerce du gaz ont été modifiées en 2012, le but étant d'assouplir la réglementation des tarifs afin, entre autres choses, d'incorporer un système de tarifs de rachat garantis pour certaines énergies renouvelables. Dans le contexte des accidents graves survenus dans les centrales nucléaires du nord-est du pays en mars 2011, le gouvernement s'interroge sur l'opportunité d'adopter une réforme réglementaire dans le secteur de l'énergie et des services publics.

21. Le principal changement réglementaire concernant les services financiers intervenu depuis le dernier examen est la Loi révisée sur la privatisation des services postaux (votée par la Diète en avril 2012). En vertu de la loi révisée, le Japan Post Group devra fournir des services postaux universels et garantir un accès équitable aux services d'épargne et d'assurance dans tout le pays. En outre, la vente par la Japan Post Holdings de toutes les parts qu'elle détenait dans ses deux filiales financières doit être réalisée "dès que possible", et non plus "entre 2007 et 2017" comme cela était prévu avant la révision. S'agissant du secteur des assurances, les principales modifications récentes concernent l'assouplissement de la réglementation du démarchage en assurance par les banques.

22. En juin 2011, le Japon a annoncé que l'exemption antitrust prévue dans la Loi sur les transports maritimes serait maintenue sans que son champ d'application soit modifié, et qu'il prévoyait de réexaminer cette exemption pendant l'exercice budgétaire 2015.

23. La politique du Japon concernant le transport aérien international s'est largement orientée vers la libéralisation et la politique de type "ciel ouvert" par l'intermédiaire, entre autres choses, de l'assouplissement des clauses de fixation des prix (évoluant vers la liberté tarifaire) et des clauses de capacité (évoluant vers la libre détermination) dans les arrangements bilatéraux qu'il a conclus récemment, sous réserve de considérations liées à la congestion et à la réciprocité.
